

**REGLEMENT DE CONSULTATION
ET
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**COLLEGE LIGNE DES BAMBOUS
Cuisine Centrale
37, Rue Félix Baillif – BP 13
97432 RAVINE DES CABRIS**

**Objet de la consultation
FOURNITURES ET LIVRAISON DE FRUITS ET DE LEGUMES FRAIS**

N° 2015- FLEG

**Date de limite de remises des offres : 02 Février 2015
Heure de limite de réception : 16h00 (heure locale)**

En aucun cas, les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

- 1-1 Objet du marché à bons de commande
- 1-2 Mode de passation et forme du marché
- 1-3 Durée du marché ou délai d'exécution
- 1-4 Marché subséquents

ARTICLE 2 : Documents contractuels

ARTICLE 3 : Conditions de la consultation

- 3-1 Décomposition du marché
- 3-2 Variantes – Options
- 3-3 Forme juridique de l'attributaire
- 3-4 Délivrance des bons de commande
- 3-5 Modalités et délai de livraison
- 3-6 Vérification et admission des prestations
- 3-7 Délai de validité des offres
- 3-9 Dossier de consultation

ARTICLE 4 : Modalités de détermination des prix

- 4-1 Contenu du prix
- 4-2 Forme du prix
- 4-3 : Révision des prix

ARTICLE 5 : Règlementation

- 5-1 Règlementation applicable aux fruits et légume
- 5-2 Conditionnement
- 5-3 Etiquetage
- 5-4 Transport

ARTILCLE 6 : Facturation et paiement

- 6-1 Facturation
- 6-2 Modalités de règlement

ARTICLE 7 : Présentation des candidatures et des offres

- 7-1 Habilitation des signataires
- 7-2 Contenu du dossier de candidature et de l'offre

ARTICLE 8 : Jugement des offres

- 8-1 Critères de jugement et de pondération

ARTICLE 9 : Conditions d'envoi et de remise des offres

ARTICLE 10 : Pénalités

- 10-1 Pénalités de retard.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

ARTICLE 12 : Conditions générales

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 Objet du marché à bons de commande

La consultation porte sur l'achat, la livraison de fruits et légumes frais dont les quantités et les caractéristiques sont précisées en annexe. Ce marché comprend 4 lots. Pour chaque lot, le candidat doit répondre à tous les articles.

Les quantités de ces produits sont indiquées à titre indicatif sur l'annexe jointe.

Conforme aux normes européennes en vigueur ou équivalentes

1-2 : Mode de passation et forme du marché

Le mode de passation du présent marché est la procédure adaptée en application de l'article 28 et 40 II du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande (art 77 du CMP)

1-3 Durée du marché et délai d'exécution

Le présent marché porte sur l'achat, la livraison de fruits et de légumes frais pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016. Le marché pourra être reconduit pour une durée de deux fois un an soit jusqu'au 28 février 2018

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur au 29 février 2016 par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} janvier 2016 ou au 28 février 2017 par lettre recommandée avec avis de réception avant le 1^{er} janvier 2017

1-4 Marché subséquent

Les marchés subséquents prendront la forme de bons de commande et seront émis au fur et à mesure des besoins. Les quantités données sont des quantités minimum annuelles.

Article 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous, énumérés par ordre décroissant par ordre juridique

Pièces particulières

- l'acte d'engagement du candidat
- Le présent cahier qui regroupe le règlement de consultation et le cahier des clauses particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.
- L'offre de prix du candidat

Pièces générales :

- Cahier des clauses particulières générales applicables aux marchés et accords- cadre de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.
- En cas de contradictions ou de différences entre ces divers documents, ceux-ci prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés.

Article 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION

3-1 : Décomposition du marché

Le présent marché comporte 4 lots.

- LOT N°1: Fruits d'importation
- LOT N°2: Fruits locaux divers
- LOT N°3: Légumes frais divers en vrac
- LOT N° 4: Fruits BIO

Le candidat doit répondre à tous les articles de chaque lot. Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots ou la totalité des lots. Les candidats n'ont pas à apporter de complément au présent règlement.

3-2 : Variantes – Options :

Les soumissionnaires sont tenus de répondre au dossier de base et présenter une proposition conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas admises.

3-3 : Forme juridique de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer de forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3-4 : Délivrance des bons de commande

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande seront soit remis en main propre, soit envoyés par fax ou courriel. **Le titulaire accuse réception du bon de commande au plus tard le lendemain de la réception.**

Ce délai vaut réception de la commande si le titulaire n'a pas accusé réception, la date qui sera prise en compte pour l'exécution de la commande sera la date d'envoi du fax ou du courriel plus un jour.

Toute livraison exécutée sans bon de commande ne sera pas réglée par le service comptable.

Pour être considéré comme valable, les bons de livraison doivent obligatoirement revêtir le cachet du gestionnaire, du chef de production ou du magasinier, les seules personnes habilitées à réceptionner les commandes.

Les bons de commande comportent toutes indications nécessaires à l'exécution de la prestation :

- le numéro du marché
- La date de commande
- Les références des denrées à livrer, les prix unitaires, les quantités.
- le délai et les modalités d'exécution (date, heure et lieux de livraison).
- Le montant HT et TTC de la commande.
- la signature de la personne habilitée.

3.5 : Modalité et délai de livraison

En début de marché, les candidats prendront contact pour la mise au point des conditions de livraison auprès de Mme HOAREAU – tél : 02 62 59 53 02.

Les candidats s'engagent à livrer les marchandises à l'adresse indiquée en page 1. Les livraisons doivent être effectuées entre 05h et 12h, du lundi au vendredi.

Les produits livrés doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison daté qui précisera :

- la personne publique contractante
- le nom et l'adresse du fournisseur
- le numéro SIREN ou SIRET.
- la référence de la commande.
- L'identification et les qualités des fournitures livrées.
- le prix
- le poids net
- le lieu, la date et les horaires de livraison.

Le fournisseur émet une facture correspondant au bon de commande. Une seule facture par bon de commande

3-6 : Vérification et admission des prestations

Les opérations de vérification ont pour but de constater que les prestations fournies sont conformes aux spécifications du marché.

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives sont exécutées par les personnes habilitées à réceptionner les commandes.

Elles porteront plus généralement sur :

- la vérification quantitative et qualitative.
- la vérification des conditions de transport.

3-7 : Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixé pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours. Il court à compter de la date limite de réception des offres.

3-9 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le présent appel d'offres est disponible par voie électronique et téléchargeable sur le site internet de l'établissement :

<http://college-ligne-bambous.ac-reunion.fr/>

Rubrique : **Marchés publics**

En aucun cas, le DCE ne pourra être adressé par voie postale ou par mail.

Article 4 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

4-1 : Contenu du prix

Les prix de ce marché sont unitaires et fermes sur un an. Ils sont révisibles au terme de la 1^{ère} année et au terme de la 2^{ème} année. Ils sont appliqués aux quantités réellement livrées et exécutées. L'offre de prix fera apparaître le montant HT, le montant de la TVA, et le total TTC.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, les frais de transport, de conditionnement et de livraison.

4.2 : Forme de prix

Les prix sont fermes et non révisibles dans le cadre de la première exécution de ce marché. (du 1^{er} mars au 2015 au 28 février 2016)

Les prix pourront ensuite être révisés pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars de chaque année en cas de reconduction selon les modalités définies ci-après.

4.3 : Révision des prix

Le titulaire devra faire connaître au pouvoir adjudicateur, avant le janvier 2016, par lettre recommandée avec accusé de réception, les prix qu'il compte pratiquer pour 2016 et le 1^{er} janvier 2017 pour ceux de 2017. Si ce délai n'est pas respecté, la révision de prix sera refusée.

Cette demande de révision de prix doit être accompagnée d'une note explicative du nouveau tarif. Sachant, en tout état de cause, que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier toute demande d'augmentation.

Cette demande sera impérativement présentée sur des bordereaux de prix identiques à l'offre initiale.

Clause de sauvegarde : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser les prix dont l'ajustement conduirait à une augmentation de plus de 2% par rapport aux prix précédents.

En cas de refus titulaire de limiter cet ajustement à 2%, le marché pourra être résilié sans indemnité, à l'initiative du pouvoir adjudicateur avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 5 : REGLEMENTATION

5-1 : Réglementation applicable aux fruits et légumes

- Décret n° 2010-109 du 29 janvier 2010 modifiant le décret n° 55-1126 du 19 août 1995 concernant le commerce des fruits et légumes.
- Arrêté ministériel du 6 mai 2008 modifiant l'arrêté ministériel du 05 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale.
- Vu les règles européennes de commercialisation des fruits et légumes applicables depuis le juillet 2009 : règlement (CE) n° 1234/2007 modifié et n° 1580/2007 modifié par le n° 1221/200/ et n° 771/2009 relatif à l'Organisation Commune des Marchés unique (OCM)
- Règlementation 543/2011 et normes CEE/ONU.
- Textes particuliers pour les bananes : arrêté du 20 novembre 1975, règlement CEE n° 2257/94 du 16 septembre 1994 ; et pour les ananas : arrêté du 21 novembre 1972.
- Exclusion de tous produits contenant des « OGM » (Organisme Génétiquement Modifié)
- Règlement communautaire 2092/91 du 24 juin 1991 modifié concernant les spécifications techniques des produits issus de l'agriculture biologique.
- Normes AFNOR en cours.
- Guide des bonnes pratiques hygiéniques relatives aux fruits et légumes non transformés.
- Guide des fruits et légumes en restauration hors domicile.
- Guide de bonnes pratiques d'hygiène relatif aux emballages en matière plastique et aux emballages souples complexes établi par le CSEMP.

5.2 : Conditionnement

Le fournisseur respectera le guide de bonnes pratiques d'hygiène relatif aux emballages en matière plastique et aux emballages souples complexes. Il veillera en particulier à ce que les emballages réutilisables soient nettoyés avant chaque nouvelle utilisation.

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne pourra comporter que des fruits ou des légumes de même origine, variété, qualité et maturité. La partie apparente du contenu doit être représentative de l'ensemble.

5.3 : Etiquetage

Chaque colis doit porter un étiquetage complet. Le marquage doit être indiqué en caractères lisibles et visibles sur l'un des côtés de l'emballage, soit par impression direct indélébile, soit au moyen d'une étiquette intégrée ou solidement fixée sur le colis.

L'étiquette du colis portera obligatoirement les mentions suivantes

- Nature du produit
- Nom de la variété
- Origine du produit
- Catégorie de qualité
- Calibre
- Identification de l'emballer ou de l'expéditeur en clair sous la forme d'une identification symbolique ;
- Identification du lot, type de conditionnement ;
- Les produits faisant l'objet d'une réglementation communautaire porteront une étiquette normalisée (norme AFNOR V02 2000) de couleur différente selon la catégorie de classement.

5.4 : Transport

Les fruits et légumes les plus délicats seront livrés par des véhicules réfrigérés et maintenus à une température comprise entre 2° et 4°

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures doivent être libellées au nom du Collège Ligne des Bambous – Cuisine Centrale à la Ravine des Cabris et adressées à ce dernier. Une SEULE FACTURE PAR BON DE COMMANDE.

Elles doivent être établies en trois exemplaires (un original et deux copies) et porter les indications suivantes sous peine de rejet :

- Le nom de l'adresse du fournisseur
- Le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le numéro de SIRET ou SIREN
- Le numéro et la date du marché et les références du bon de commande
- La date de livraison et de facturation.
- La fourniture livrée, exactement définie, correspondant à la définition donnée dans l'appel d'offres.
- Le poids net
- Le montant hors toutes taxes de la fourniture livrée
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant global TTC
- En vertu de la loi n° 92.442 publiée au JO du 01.01.93, il est fait obligation au fournisseur de faire figurer sur sa facture les conditions de règlement : la date à laquelle le paiement doit intervenir, les conditions éventuelles d'escompte, le calcul des pénalités pour retard.

6.2 : Modalités de paiement

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n° 200*-407 du 28 avril 2008, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration, sous réserve toutefois qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification (décret n° 2002-231 du 21 février 2002)

En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire, selon la réglementation en vigueur.

Le taux de ces intérêts est égal au taux marginal de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points (*Décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008*)

Le mandatement et le paiement s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au CCAG de fournitures et services courants. Les délais de paiement des dépenses sont fixés par l'article 98 modifié du CMP.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent Comptable du Collège Paul Hermann à Saint Pierre.

L'Agent Comptable doit être en possession des éléments lui permettant d'effectuer le paiement dans un délai égal au tiers du délai global et en tout état de cause, dans un délai minimum de 10 jours.

La date à prendre en compte pour le paiement est la date d'émission du paiement par l'Agent Comptable.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 : Habilitation des signataires :

La signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, soit son représentant légal ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature obtenue par le représentant légal du candidat.

7.3 : Contenu du dossier de candidature et de l'offre

Le candidat transmettra au Collège Ligne des Bambous – Cuisine Centrale de la Ravine des Cabris, les documents suivants datés et signés sous enveloppe cachetée : ces documents seront rédigés en langue française, les prix exprimés en euros. Toute autre langue devra être traduite et le candidat devra fournir une traduction certifiée conforme.

Documents à fournir :

- 1- L'acte d'engagement DC3 dûment complété, daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.
- 2- Le recensement des besoins (BPU) complété, daté et signé sans modifier le format.
- 3- Lettre de candidature DC1 complétée, datée, paraphée et signée ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat.
- 4- Certification BIO
- 5- NOTE TECHNIQUE explicitant les moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution du marché.
- 6- Le justificatif d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant la responsabilité civile pour dommages de toutes natures causées aux tiers.
- 7- Déclaration du candidat DC2 complétée, ainsi que les pièces qui y sont demandées en fonction de la situation du candidat

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du code des marchés publics.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail.
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et L.312-1 à 12 (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.9222-5-3° du code du travail) ;
- Si la candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail ;
- Déclaration concernant les chiffres d'affaires globales et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Liste des principales fournitures effectuées (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherches de son entreprise.

Les candidats peuvent produire toutes pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (illustrations, références,...)

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander (ce n'est pas une obligation) à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 72 heures. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES

8.1 : Critères de jugement et de pondération

Le jugement des offres sera effectué, conformément à l'article 53 du Code des marchés publics, selon les critères suivants :

- 1- Prix : 50 %**
 - 2- Les fruits et légumes issus de l'agriculture bio ou raisonné : 20%**
 - 3- Compétences du fournisseur : 20 %**
 - Capacités professionnelles : références professionnelles dans des prestations de complexité équivalentes. Ces capacités sont évaluées sur l'aptitude des opérateurs économiques à assurer la prestation relative à l'objet du marché, référence sur le secteur.
 - Capacités économiques et financières : chiffres d'affaires des trois dernières années ;
 - Capacités techniques : chiffres moyens humains (effectifs...), matériels (outillage, camions...) dont dispose le candidat.
- JOINDRE UNE NOTE TECHNIQUE explicitant les moyens mis en œuvre.
- 4- Les performances en matière de développement des approvisionnements directs : 10 %**

Préciser le quantum de produits acquis directement auprès des producteurs agricoles ou d'intermédiaires se fournissant directement auprès de producteurs agricoles (art 53 du CMP)

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée sera retenu, à condition qu'il produise les documents supplémentaires conformément au code des marchés publics (article 46-I et II) dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande du Collège Ligne de Bambous à la Ravine des Cabris – Saint Pierre.

A défaut, le collège pourra attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre a été classée immédiatement après celle du candidat retenu.

Le marché prendra effet au 1^{er} mars 2015.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté, afin de garantir leur confidentialité et porteront les mentions suivantes :

OFFRE POUR :	MAPA-2015-FLEG
ENTREPRISE :	
NUMERO DU LOT :	
INTITULE :	
Monsieur le Principal du Collège Ligne des Bambous Cuisine Centrale 37, Rue Félix Baillif BP 13 97432 RAVINE DES CABRIS NE PAS OUVRIR	

Les offres doivent être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent cahier des clauses particulières.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

De même, aucune autre forme d'envoi des offres (mail ; télécopie,...) ne sera acceptée.

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats.

ARTICLE 10 : PENALITES

Le pouvoir adjudicateur est autorisé à se fournir là où il juge convenable, du seul fait du retard, rupture, du refus de livraison, ou de livraison défectueuse non remplacée. Cette défaillance peut être constatée par la simple production des bons de livraison qui seraient non conformes aux bons de commande auxquels il se rapportent.

Au cas où il résulte une différence de prix au détriment de l'Administration, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire du marché et imputée d'office sur le montant du prochain paiement effectué à son profit

Le montant de ces pénalités sera notifié au titulaire du marché par l'établissement concerné et retenu sur les sommes dues au titre des factures présentées.

10.1 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du C.G.A.G.-F.C.S., lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 50,00 €TTC.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant à l'occasion de ce marché sera soumis au représentant du pouvoir adjudicateur préalablement à la mise en œuvre des dispositions du chapitre VI du C.C.A.G.

ARTICLE 12 : CONDITIONS GENERALES

Seuls les articles réglementaires du présent cahier font autorité. Toute observation particulière sera rejetée même si elle figure sur l'acte d'engagement ou les états annexes retournés à l'adhérent.

Fait à Saint Pierre, le 17 décembre 2014.

Le candidat doit parapher le présent document, dater et signer la dernière page et remplir les renseignements le concernant.

(à remplir par le candidat.)

Nom, Prénom et Raison sociale :.....

Forme juridique et capital social :.....

Siège social :.....

Inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :.....

Représenté(e) par :.....

Agissant en qualité de :.....

Ci-après dénommé(e) « le titulaire » ou « le prestataire »